

CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2018

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix huit, le vingt neuf mars , à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane BARRE, Maire.

Etai^ent présents :

BARRE Stéphane, GOUEL-POYER Marie-Anne, DELESTRE Luc, BASSO Mario, MALLET Nathalie, FOURNIER Huguette, LEBRET Yvan, LE CARNEC Alain, GUEGAN Danielle, FOUCAUD Thierry, ROUILLARD Gabriel, RAUX Maurice, DEFOUR Françoise, ULPAT Agnès, MORENO Victor, VIRAPIN Amélie, MEUNIER Jean-Marie, MAGNIER Martine, LOPEZ Thierry, BADMINGTON Pascaline, PEQUERY Muriel, COMBOUILHAUD Claudie, BILLAUX Nathalie, PETIT Johann, LECHELECHE Hadri, GUYARD Denis, RUESTMANN Arnaud, SAVERY Jean-Pierre

Etai^ent excusés avec pouvoir :

VAN BRABANT Claire, FLEURY Annie, CLERET François

Etai^ent excusés :

BONTE Jérémy, ARGENTIN Maxime

Mme COMBOUILHAUD Claudie a été élue secrétaire de séance.

ENFANCE - JEUNESSE - SPORT - VIE ASSOCIATIVE

SPORT - VIE ASSOCIATIVE

1. NOMINATION DU GYMNASE DE L'ECOLE PRIMAIRE « LOUIS PASTEUR » EN GYMNASE « CLAUDE BILLARD »

Rapporteur : Stéphane BARRE, Maire

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur le Maire informe les membres de du conseil que suite au récent décès de Monsieur Claude BILLARD, il est proposé de rendre hommage à cette figure emblématique du sport local.

En effet, Monsieur Claude BILLARD, en tant qu'agent municipal, a toujours rendu un service public de qualité relatif à ses fonctions de directeur du service des sports exercées durant plusieurs décennies.

De plus, fondateur de l'association sportive « Entente Tennis de Table Oissel » (ETTO) en 1993, il a également fait preuve d'un grand investissement en tant que bénévole associatif dans ses rôles de Président ou vice-président. Il a consacré beaucoup de son temps libre au gymnase de l'école primaire « Louis PASTEUR » afin de développer et de promouvoir la pratique du tennis de table sur la commune.

Monsieur le Maire propose donc de renommer le gymnase situé dans l'enceinte de l'école primaire « Louis PASTEUR » en gymnase « Claude BILLARD ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- **DE NOMMER** le gymnase de l'école primaire « Louis PASTEUR » en gymnase « Claude BILLARD ».

FINANCES - TRAVAUX - AFFAIRES GENERALES

FINANCES

2. COMPTE DE GESTION 2017 VILLE

Rapporteur : Stéphane BARRE, Maire

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Le Maire indique que le Compte de Gestion 2017 du Budget principal de la Ville établi par Madame la Chef du service comptable du centre des Finances Publiques de Sotteville les Rouen est conforme avec le Compte Administratif 2017 de la Ville.

Monsieur Le Maire demande d'approuver ce document comptable et de donner quitus à Madame la Chef du service comptable du centre des Finances Publiques de Sotteville les Rouen pour sa gestion 2017.

Ce projet de délibération a été exposé devant la Commission des Travaux, Finances et Affaires Générales du 20 mars 2018 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (2 contre, 1 abstention), décide:

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2017 du budget principal de la Ville, qui n'appelle ni réserves, ni observations de sa part,
- **DE DONNER** quitus à Madame la Chef du service comptable du centre des Finances Publiques de Sotteville les Rouen, Receveur de la Ville de OISSEL.

3. COMPTE DE GESTION 2017 LOTISSEMENT 1

Rapporteur : Stéphane BARRE, Maire

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Le Maire indique que le Compte de Gestion 2017 du budget annexe de lotissement n° 1 établi par Madame la Chef du service comptable du centre des Finances Publiques de Sotteville les Rouen est conforme avec le Compte Administratif 2017 de ce budget annexe.

Monsieur Le Maire demande d'approuver ce document comptable et de donner quitus à Madame la Chef du service comptable du centre des Finances Publiques de Sotteville les Rouen pour sa gestion 2017.

Ce projet de délibération a été exposé devant la Commission des Travaux, Finances et Affaires Générales du 20 mars 2018 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2017 du budget annexe de lotissement n° 1, qui n'appelle ni réserves, ni observations de sa part,
- **DE DONNER** quitus à Madame la Chef du service comptable du centre des Finances Publiques de Sotteville les Rouen, Receveur de la Ville de OISSEL.

4. COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

Rapporteur : Stéphane BARRE, Maire

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Le Maire précise qu'en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Madame Gouel-Poyer élue Présidente de Séance présente le Compte Administratif ci-joint.

Ce projet de délibération a été exposé devant la Commission des Travaux, Finances et Affaires Générales du 20 mars 2018 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (3 contre, 0 abstention), décide:

- **DE DONNER** acte de la présentation faite des comptes administratifs 2017 du budget de la Ville et de ses budgets annexes, tel que résumés sur le document « DELIBERATION » joint
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés sur le document « DELIBERATION » joint

5. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017

Rapporteur : Stéphane BARRE, Maire

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Le Maire rappelle que l'instruction comptable et budgétaire M14 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement est décidée par le Conseil Municipal. Cette affectation correspond à la réalisation de l'autofinancement prévu.

S'agissant de l'exercice 2017, le compte administratif de la ville fait ressortir un résultat de clôture excédentaire de 4 599 360,20 € en fonctionnement et déficitaire de 118 980,66 € en investissement.

Concernant l'excédent de clôture de fonctionnement de l'exercice 2017, Monsieur Le Maire propose :

- d'affecter en section d'investissement la somme de 4 167 803,04 € correspondant au déficit d'investissement augmenté du besoin de financement des reports de crédits de l'exercice 2017 sur 2018 (4 048 822,38 €)
- de reporter l'excédent de fonctionnement pour la somme de 431 557,16 €

Ce projet de délibération a été exposé devant la Commission des Travaux, Finances et Affaires

Générales du 20 mars 2018 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (3 contre, 0 abstention), décide:

- **DE DÉCIDER** d'affecter la somme de 4 167 803,04 € en section d'investissement et de reporter la somme de 431 557,16 € en section de fonctionnement

6. BILAN 2017 DES ACTIONS DE FORMATION DES ELUS

Rapporteur : Stéphane BARRE, Maire

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Le Maire rappelle que chaque année un bilan des actions de formation des élus financées par la Commune doit être dressé, présenté aux membres du Conseil Municipal et annexé au Compte Administratif, comme le prévoit l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Est ainsi communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, un tableau synthétique joint en annexe de la présente délibération.

Ce projet de délibération a été exposé devant la Commission des Travaux, Finances et Affaires Générales du 20 mars 2018 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- **D'APPROUVER** le bilan 2017 des actions de formation des élus financées par la Ville.

7. BILAN 2017 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES

Rapporteur : Stéphane BARRE, Maire

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Le Maire rappelle que chaque année un bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune doit être dressé, présenté aux membres du Conseil Municipal et annexé au Compte Administratif comme le prévoit l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont ainsi communiqués à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, deux tableaux synthétiques, joints en annexe de la présente délibération.

Ce projet de délibération a été exposé devant la Commission des Travaux, Finances et Affaires Générales du 20 mars 2018 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- **D'APPROUVER** le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la Ville en 2017, selon les tableaux annexés

8. VOTE DES TAUX 2018

Rapporteur : Stéphane BARRE, Maire

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Le Maire propose de reconduire en 2018, sans majoration, les taux d'imposition locaux de l'année 2017, soit :

Taxe d'Habitation	17,28 %
Foncier Bâti	35,02 %
Foncier Non Bâti	84,60 %

Ce projet de délibération a été exposé devant la Commission des Travaux, Finances et Affaires Générales du 20 mars 2018 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (2 contre, 1 abstention), décide:

- **D'ADOPTER** les taux tels qu'ils viennent d'être proposés pour l'exercice 2018

9. BUDGET PRIMITIF 2018

Rapporteur : Stéphane BARRE, Maire

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Lors de sa séance du 22 février 2018, le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la ville pour 2018.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 joint en annexe, accompagné d'une note de présentation.

Ce projet de délibération a été exposé devant la Commission des Travaux, Finances et Affaires Générales du 20 mars 2018 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (2 contre, 1 abstention), décide:

- **DE DONNER ACTE** à la présentation faite du Budget Primitif 2018 tel que résumé dans l'annexe jointe nommée « DELIBERATION » et dans la note jointe nommée « Présentation du Budget Primitif 2018 »
- **D'APPROUVER** les budgets primitifs 2018 de la Ville et de son budget annexe de lotissement n° 1 ci-joints.

10. AP/CP AMENAGEMENT DES BATIMENTS MUNICIPAUX (ERP) POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE : MODIFICATION

Rapporteur : Stéphane BARRE, Maire

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 24 mars 2016, le Conseil Municipal a décidé de créer une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement pour les travaux d'aménagement des bâtiments municipaux recevant du public (ERP) afin de les rendre accessibles aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite (PMR), à hauteur de 1 500 000 €,

Une première tranche des travaux est engagée en 2017 pour un total de 554 000 € et une deuxième tranche est prévue pour 2018 à hauteur de 560 000 €.

Monsieur Le Maire propose donc de modifier les Crédits de Paiement comme indiqué dans le tableau suivant :

<u>AMENAGT POUR PMR</u>	antériorité	2018	2019	2020
Autorisation de Programme	1 500 000			
Crédits de Paiement	800 000	300 000	250 000	150 000
Reste à couvrir	700 000	400 000	150 000	0

Le présent projet a été exposé devant la commission des Travaux, Finances et Affaires Générales du 20 mars 2018 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (0 contre, 2 abstentions), décide:

- **DE MODIFIER** l'opération, d'après le tableau ci-dessus
- **DIRE** que le financement sera prévu par les subventions susceptibles d'être allouées, l'autofinancement et/ou l'emprunt

11. AP/CP TRAVAUX DE COUVERTURE, ZINGUERIE DES BATIMENTS COMMUNAUX : MODIFICATION

Rapporteur : Stéphane BARRE, Maire

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 24 mars 2016, le Conseil Municipal a décidé de créer une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement pour les travaux de couvertures - zingueries de 7 bâtiments communaux : le centre Teumbeuf, la mairie, l'espace Aragon, l'école Ferry, l'ancienne école Mongis, le palais des congrès et le groupe scolaire Jaurès, à hauteur de 350 000 €.

Les crédits prévus en 2017 pour les travaux dans 3 bâtiments : Service Education, espace Aragon et Palais des Congrès sont reportés sur l'exercice 2018 pour un total de 230 000 € et les crédits de

paiement sont modifiés comme indiqué ci-dessous :

<u>COUVERTURES ZINGUERIES</u>	antériorité	2018	2019	2020
Autorisation de Programme	350 000			
Crédits de Paiement	230 000	0	85 000	35 000
Reste à couvrir	120 000	120 000	35 000	0

Ce projet de délibération a été exposé devant la Commission des Travaux, Finances et Affaires Générales du 20 mars 2018 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- **DE MODIFIER** l'opération, d'après le tableau ci-dessus
- **DE DIRE** que le financement sera prévu par les subventions susceptibles d'être allouées, l'autofinancement et/ou l'emprunt

12. GARANTIE D'EMPRUNT À LA SIEMOR

Rapporteur : Stéphane BARRE, Maire

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Le Maire informe ses collègues que la SIEMOR a sollicité de la ville une garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt contribuera au financement de l'opération de réhabilitation de 80 logements situés du 2 au 20 avenue des Marronniers à Oissel

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 74861 en annexe signé entre la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'OISSEL ET DE SA REGION SIEMOR, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations CDC, ci-après le Prêteur ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville d'OISSEL accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 599 700 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 74861, constitué de deux Lignes du Prêt
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ce projet de délibération a été exposé devant la Commission des Travaux, Finances et Affaires Générales du 20 mars 2017 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (2 contre, 1 abstention), décide:
Ne prenant pas part au vote : Mario BASSO, Nathalie MALLET, Thierry FOUCAUD

- **D'AUTORISER** le Maire à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

TRAVAUX

13. APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE RELATIVE À LA RÉALISATION D'AUDIT (S) ÉNERGÉTIQUES (S) SUR LE PATRIMOINE BÂTI DE LA COMMUNE D'OISSEL SUR SEINE MIS EN PLACE PAR LA MÉTROPOLÉ ROUEN NORMANDIE

Rapporteur : Stéphane BARRE, Maire

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

La commune d'Oissel Sur Seine est engagée dans une politique volontariste s'inscrivant dans les objectifs de transition énergétique pour une croissance verte.

Par ailleurs, le contrat de la Métropole 2014-2020, signé le 18 février 2015 entre la Région Normandie et la Métropole, permet, grâce à l'action n°2 «aménagement et développement durable», d'avoir un soutien financier de la part de la Région pour les actions en rapport avec la transition énergétique.

Ces fonds peuvent être utilisés dans le cadre du « programme contractualisé de maîtrise de l'énergie dans le patrimoine public », afin d'accompagner les projets de rénovation énergétique de la Métropole et de ses communes membres.

Un des critères d'éligibilité est la réalisation préalable d'un audit énergétique afin de définir un programme de travaux cohérent et d'apprécier le volume d'économies d'énergie potentiellement généré par chaque projet.

En application des articles L 5215-27 et 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) combinés, la Métropole pourrait donc réaliser, à la demande des communes, les audits énergétiques sur les bâtiments désignés par ces dernières. La détermination des bâtiments concernés ainsi que les conditions de réalisation, la qualité du service fourni et le financement de ces audits seraient définis par convention à intervenir entre la commune intéressée d'une part, et la Métropole d'autre part.

L'exécution éventuelle des travaux préconisés dépendra entièrement de la volonté des communes.

Pour cette raison et afin de simplifier la réalisation d'audits énergétiques pour les communes membres, la Métropole Rouen Normandie a élaboré un dispositif de réalisation d'audit énergétique reposant sur un marché à bon de commande proposé aux 71 communes la composant.

Ce dispositif complète le service de conseil en énergie partagé déployé depuis 2009.

Un modèle de convention technique et financière, présenté et validé au bureau communautaire du 28 avril 2016 de la Métropole Rouen Normandie, détaillent les modalités de mise en œuvre du marché devant se dérouler jusqu'au 31/12/2020.

Il est donc proposé que la commune d'Oissel Sur Seine s'engage à réaliser un audit énergétique sur les bâtiments communaux suivants, en signant la convention spécifique :

- école Jean-Jaurès 1
- école Jean-Jaurès 2
- école maternelle Jean-Jaurès, réfectoire et cuisine centrale
- salle de sports Jean-Jaurès
- cercle municipal des loisirs
- école Mongis

Pour cet engagement, la Métropole Rouen Normandie réalise pour la commune :

- la définition du contenu des audits énergétiques afin de respecter les exigences des financeurs potentiels,
- le recrutement des prestataires,
- la réalisation des audits énergétiques,
- la transmission et la restitution à la commune du rapport des préconisations,
- les demandes et la perception des aides financières liées à la réalisation de ces audits.

Pour cet engagement, la commune d'Oissel Sur Seine s'engage à :

- désigner un interlocuteur privilégié auprès de la Métropole et de son prestataire,
- fournir à la Métropole ou à son prestataire tout élément nécessaire à la réalisation de l'audit énergétique (le cas échéant les plans des sites, les caractéristiques techniques, le planning d'entretien des sites, les factures énergétiques, la position d'éventuels réseaux existants, ...),
- participer aux réunions de suivi et de rendu des audits énergétiques,
- solder auprès de la Métropole les sommes dues conformément à la convention,
- mettre en place de façon pérenne un suivi des consommations énergétiques du ou des bâtiments ayant fait l'objet d'un audit énergétique. La Métropole peut au besoin mettre à disposition des outils ad hoc.

Le présent projet a été exposé devant la commission travaux, finances et affaires générales du 20 mars 2018 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- **D'APPROUVER** la convention technique et financière relative à la réalisation d'audit (s) énergétique (s) sur le patrimoine bâti de la commune d'Oissel Sur Seine mis en place par la Métropole Rouen Normandie,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention technique et financière ainsi que toutes les pièces annexes.

AFFAIRES GENERALES

14. MARCHE D'ENLEVEMENT ET GARDE DE VEHICULE EN FOURRIERE

Rapporteur : Stéphane BARRE, Maire

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

M. le Maire informe ses collègues du Conseil municipal qu'après consultation, les Etablissements WIBAULT situés à Oissel ont été retenus dans le cadre du marché public pour l'enlèvement et la garde des véhicules en fourrière .

Ce marché a été attribué aux établissements WIBAULT à compter du 1^{er} janvier 2018, pour un montant annuel maximum de 4 000 euros H.T.

L'objet de la délibération est de communiquer les tarifs du dernier décret en vigueur du 10 août 2017.

M. le Maire souhaite rappeler les points essentiels du contrat signé avec les Etablissements WIBAULT.

L'objet du marché est la prestation de service de fourrière en application des articles L.325-1 à L.325-12 et R.325-12 à R.325-51 du code de la route pour la ville de Oissel-sur-Seine.

Les prestations à fournir en exécution des textes ci-dessus visés comprennent: l'enlèvement, le transfert, la garde, la restitution ou la destruction des véhicules.

Les tarifs TTC applicables aux usagers (Application des tarifs maxima de l'arrêté du 10 août 2017 modifiant l'arrêté interministériel du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles) :

- Enlèvement :

Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t : 274,40 €

Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t : 213,40

Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t : 122 €

Voitures particulières : 117,50 €

Autres véhicules immatriculés : 45,70 €

Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à Moteur non soumis à réception : 45,70 €

- Garde journalière :

Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t : 9,20 €

Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t : 9,20 €

Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t : 9,20 €

Voitures particulières : 6,23 €

Autres véhicules immatriculés : 3,00 €

Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception : 3,00 €

- Expertise :

Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t : 91,50 €

Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t : 91,50 €

Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t : 91,50 €

Voitures particulières : 61,00 €

Autres véhicules immatriculés : 30,50 €

Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception : 30,50 €.

M. le Maire invite donc ses collègues à prendre connaissance des tarifs des frais de fourrière pour véhicules terrestres à moteur qui seront facturés par les Etablissements WIBAULT dans le cadre du marché, à partir du 1^{er} avril 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (contre, abstention), décide:
Ne prenant pas part au vote : Denis GUYARD

- **DE PRENDRE ACTE** des nouveaux tarifs applicables dans le cadre du marché public évoqué, suite à la parution du décret du 10 août 2017.

AFFAIRES SCOLAIRES - RESTAURATION

15. PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES SEJOURS EN CLASSES DE DECOUVERTE - 2018/2019

Rapporteur : Danielle GUEGAN, Huitième adjointe

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Pour favoriser le départ des classes de découverte organisées par les écoles, il est proposé de reconduire le barème.

Les séjours à l'étranger organisés pour les cours moyens, dans le cadre de l'expérimentation des langues seront considérés « classes de découverte ».

Il est rappelé que la participation communale intervient dans la limite de la contribution demandée aux familles.

Le présent projet a été exposé devant la commission affaires scolaires – restauration, du 13 mars 2018, qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- **D'ADOPTER** le barème suivant :

Quotient familial (QF)	Participation communale journalière dans la limite de 10 jours
Quotient familial ≤ 602,10 €	23,70 €
Quotient entre 602,11 € et 1 024,55 €	16,70 €
Quotient familial ≥ à 1 024,56 €	9,10 €

- **DE DIRE** que pour le calcul du quotient familial, seront pris en compte :

1/12ème des revenus annuels déclarés 2017 avant abattements fiscaux + prestations familiales CAF sur 1 mois
(divisé par) Nombre de parts au foyer (1 part par parent et ½ part par enfant)

16. PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES SEJOURS EDUCATIFS - 2018/2019

Rapporteur : Danielle GUEGAN, Huitième adjointe

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Afin d'aider financièrement les familles dont les enfants participent, dans le cadre scolaire, à des activités éducatives extérieures aux établissements (séjours linguistiques...), il est proposé de reconduire le barème.

Ces participations communales sont versées sur les comptes des établissements scolaires qui doivent ensuite les déduire du prix demandé aux familles. Si celles-ci ont réglé la totalité du séjour, l'établissement scolaire doit leur rembourser.

Au cas où un établissement scolaire refuserait de rembourser des familles qui auraient réglé la totalité d'un séjour, il sera possible pour la municipalité de verser sur le compte des familles le montant de cette participation.

Le présent projet a été exposé devant la commission affaires scolaires – restauration du 13 mars 2018 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- **D'ADOPTER** le barème suivant :

Quotient familial (QF)	Participation communale		Avec un maximum de
QF ≤ à 602,10 €	35 %	du prix du séjour demandé aux familles	70 €
Entre 602,11 € et 1 024,55 €	25 %		50 €
QF ≥ à 1 024,56 €	15 %		30 €

- **DE DIRE** que pour le calcul du quotient familial, seront pris en compte :

1/12ème des revenus annuels déclarés 2017 avant abattements fiscaux + prestations familiales CAF sur 1 mois
(divisé par) Nombre de parts au foyer (1 part par parent et ½ part par enfant)

17. TARIFS DES GARDERIES SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Rapporteur : Danielle GUEGAN, Huitième adjointe

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs des garderies scolaires pour la prochaine rentrée 2018/2019.

Le présent projet a été exposé devant la commission affaires scolaires – restauration, en date du 13 mars 2018 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- **D'APPLIQUER** les tarifs suivants :

Quotient Familial (QF)	Forfait annuel	Forfait trimestre	Forfait mensuel	Forfait séance

	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir
Quotient ≤ à 521 €	37,40	74,80	16,80	33,60	7,60	15,20	2,15	2,55
Entre 521,01 et 602,10 €	47,70	95,40	21,20	42,40	10,60	21,20	2,40	2,90
Entre 602,11 et 686,55 €	58,40	116,80	26,50	53,00	12,80	25,60	2,70	3,30
Entre 686,56 et 771 €	69,20	138,40	31,80	63,60	14,80	29,60	3,10	3,85
Entre 771,01 et 855,55 €	79,50	159,00	36,10	72,20	15,90	31,80	3,55	4,35
Entre 855,56 et 940,10 €	90,20	180,40	40,30	80,60	18,00	36,00	4,10	4,95
Entre 940,11 et 1 024,55 €	106,10	212,20	47,80	95,60	21,20	42,40	4,70	5,80
Entre 1 024,56 et 1 109,20 €	122,00	244,00	55,20	110,40	25,50	51,00	5,45	6,60
Entre 1 109,21 et 1 193,45 €	159,40	318,80	72,20	144,40	32,90	65,80	6,20	7,60
Entre 1 193,46 et 1 280 €	200,00	400,00	89,90	179,80	40,40	80,80	6,70	8,20
Quotient ≥ à 1 280,01 €	244,00	488,00	110,30	220,60	50,00	100,00	7,20	8,80

Pour le calcul du quotient familial, seront pris en compte :

1/12ème des revenus annuels déclarés 2017 avant abattements fiscaux + prestations familiales CAF sur 1 mois
(divisé par) Nombre de parts au foyer (1 part par parent et ½ part par enfant)

et ce quotient sera valable pour l'année scolaire 2018/2019.

Les familles ne s'étant pas présentées munies de leurs justificatifs (feuille d'impôt et relevés CAF pour permettre l'application d'un tarif « restreint » soumis à quotient familial) se voient dans l'obligation de payer le tarif de la tranche de quotient maximum selon la période d'inscription.

Si un changement de situation familiale ou financière intervenait dans le courant de l'année, le calcul du quotient serait recalculé à partir des nouveaux justificatifs.

- **DE DIRE** que ces tarifs s'appliqueront au 1er septembre 2018.

18. TARIFS DES ACCUEILS DU SOIR DES ECOLES ELEMENTAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Rapporteur : Danielle GUEGAN, Huitième adjointe

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs des accueils périscolaires du soir pour la prochaine rentrée 2018/2019.

Le présent projet a été exposé devant la commission affaires scolaires – restauration, en date du

13 mars 2018 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- **D'APPLIQUER** les tarifs suivants :

Quotient Familial QF	Forfait annuel	Forfait trimestriel	Forfait mensuel	Forfait soirée
Quotient ≤ à 521 €	Gratuité			
Entre 521,01 et 602,10 €	85,10	38,30	17,00	3,40
Entre 602,11 et 686,55 €	95,30	43,40	19,20	3,90
Entre 686,56 et 771 €	106,60	47,80	21,20	4,30
Entre 771,01 et 855,55 €	116,80	53,10	23,20	4,70
Entre 855,56 et 940,10 €	127,10	57,40	25,60	5,10
Entre 940,11 et 1 024,55 €	158,90	72,30	31,90	6,30
Entre 1 024,56 et 1 109,20 €	190,70	85,90	38,30	7,60
Entre 1 109,21 et 1 193,45 €	254,30	114,60	51,00	10,20
Entre 1 193,46 et 1 280 €	309,60	139,60	62,60	12,50
Quotient ≥ à 1 280,01 €	366,00	164,00	74,30	14,90

Pour le calcul du quotient familial, seront pris en compte :

1/12ème des revenus annuels déclarés 2017 avant abattements fiscaux + prestations familiales CAF sur 1 mois
(divisé par) Nombre de parts au foyer (1 part par parent et ½ part par enfant)

et ce quotient sera valable pour l'année scolaire 2018/2019.

Lorsqu'il y a plusieurs enfants d'une même famille inscrits aux accueils périscolaires du soir, le tarif relatif au quotient de la famille est appliqué pour le premier enfant et le tarif de la tranche immédiatement inférieure est appliqué à partir du 2ème enfant.

Les familles ne s'étant pas présentées munies de leurs justificatifs (feuille d'impôt et relevés CAF pour permettre l'application d'un tarif « restreint » soumis à quotient familial) se voient dans l'obligation de payer le tarif de la tranche de quotient maximum selon la période d'inscription.

Si un changement de situation familiale ou financière intervenait dans le courant de l'année, le calcul du quotient serait recalculé à partir des nouveaux justificatifs.

- **DE DIRE** que ces tarifs s'appliqueront au 1er septembre 2018.

ENFANCE - JEUNESSE

19. TARIFS CENTRES DE VACANCES ETE 2018

Rapporteur : Jean-Marie MEUNIER, Conseiller municipal délégué

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Meunier propose de fixer, après avis de la commission, le barème des participations familiales :

QUOTIENT FAMILIAL	Participation Familiale
< 602.10€	302 €
Entre 602.11 à 644.32 €	323 €
Entre 644.33 à 686.55 €	349 €
Entre 686.56 à 728.77 €	376 €
Entre 728.78 à 771.00 €	396 €
Entre 771.01 à 813.22 €	421 €
Entre 813.23 à 855.55 €	445 €
Entre 855.56 à 897.77 €	472 €
Entre 897.78 à 940.10 €	495 €
Entre 940.11 à 982.32 €	521 €
Entre 982.33 à 1024.55 €	545 €
Entre 1024.56 à 1066.77 €	571 €
Entre 1066.78 à 1109.20 €	595 €
Entre 1109.21 à 1151.21 €	619 €
supérieur à 1151.22€	644 €

Familles osseliennes bénéficiant des aides vacances CAF :

Couple avec 1 ou 2 enfants :

Quotient Familial CAF	< 350 €	De 351 à 450 €	De 451 € à 600 €
Aide maximum CAF	300 €	250 €	150 €
Participation Famille	150 € *	200 € *	250 € *

Famille monoparentale ou nombreuse :

Quotient Familial CAF	< 350 €	De 351 à 450 €	De 451 € à 600 €
Aide maximum CAF	400 €	350 €	250 €
Participation Famille	100 € *	150 € *	200 € *

* tarif en considérant l'aide maximum CAF choisie par la famille (si l'aide CAF est inférieure, alors la différence s'ajoute à la participation famille)

Pour le calcul du quotient familial seront pris en compte :

1/12^e des revenus annuels déclarés en 2016 (salaires, pension alimentaire, pension veuvage, invalidité, etc...) avant abattements fiscaux + prestations CAF sur un mois
(Divisé par) le nombre de parts au foyer (1 part par parent et 1/2 part par enfant)

Si un changement de situation familiale ou financière intervenait dans le courant de l'année, le calcul du quotient serait recalculé à partir des nouveaux justificatifs.

Modalités d'annulation

Seuls les désistements pour raison médicale, sur présentation d'un certificat médical attestant la non possibilité de l'enfant ou du jeune à participer au séjour de vacances, seront susceptibles d'entraîner le remboursement des versements déjà opérés, à l'exception de l'acompte de préinscription de 50 €.

Concernant les autres cas de désistement, aucune annulation ne sera prise en compte postérieurement au 1er juin.

Le non-respect de ces dispositions entraînera la facturation du séjour annulé à 100%.

Les tarifs des séjours de vacances pour les familles ne résidant pas à Oissel
Participation familiale : prix facturé à la ville par l'organisme de vacances.

Pour la réservation des séjours, un acompte de 50 € sera demandé lors de la préinscription.

Le présent projet a été exposé devant la commission « Enfance-Jeunesse, Sports et Vie associative » du 15 Mars 2018 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à adopter les tarifs de centres de vacances tels qu'ils viennent d'être déterminé,
- **DE DIRE** que les tarifs prennent effet au 30 Mars 2018.

20. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AIDE AUX VACANCES ENFANTS ET ADOLESCENTS (AVE) AVEC LA CAF POUR PERMETTRE LE DEPART EN SEJOUR DES ANNEES 2018 A 2022

Rapporteur : Jean-Marie MEUNIER, Conseiller municipal délégué

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

En vue de permettre le départ d'enfants et d'adolescents bénéficiaires de « l'aide aux vacances enfants et adolescents » (AVE) en centres collectifs durant les vacances d'hiver, de printemps, d'été, d'automne et de fin d'année, des années 2018 à 2022, une convention doit être signée entre la Caisse d'Allocations Familiales de Rouen et la ville d'Oissel.

Le présente projet a été exposé devant la commission Enfance Jeunesse – Sports – Vie Associative du 15 Mars 2018 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

Ne prenant pas part au vote : Thierry FOUCAUD

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention Aide aux Vacances Enfants Adolescents (AVE) du 8 Janvier 2018 jusqu'à la fin des vacances scolaires Noël 2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Rouen.

21. REGLEMENT INTERIEUR DES CENTRES DE VACANCES ETE

Rapporteur : Jean-Marie MEUNIER, Conseiller municipal délégué

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Proposition d'instaurer un règlement intérieur prenant en compte les modalités d'organisation du service de départs en séjours de vacances.

Le présent projet a été exposé devant la commission 'Enfance-Jeunesse – Sports – Vie Associative » du 15 Mars 2018 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:
Ne prenant pas part au vote : Thierry FOUCAUD

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur des centres de vacances été.
- **DE DIRE** que celui-ci prend effet à compter du 30 Mars 2018.

SPORT - VIE ASSOCIATIVE

22. TARIFS COURTS SEJOURS SPORTIFS – ANNEE 2018

Rapporteur : Yvan LEBRET, Sixième adjoint

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Yvan LEBRET, Adjoint délégué aux Sports et à la vie associative, propose de fixer, le barème des participations familiales des courts séjours sportifs.

Familles osseliennes bénéficiant des aides aux vacances CAF

Couple avec 1 ou 2 enfants

Quotient familial CAF	< 350 €	De 351 à 450€	De 451 € à 600 €
Aide maximum CAF	300 €	250 €	150 €
Participation famille	50 € *	70 €*	100 € *

* Tarif en considérant l'aide maximum CAF choisie par la famille (si l'aide CAF est inférieure, alors la différence s'ajoute à la participation famille)

Famille monoparentale ou nombreuses :

Quotient familial CAF	< 350 €	De 351 à 450€	De 451 € à 600 €
Aide maximum CAF	400 €	350 €	250 €

Participation famille	40 €* 	60 €* 	80 €*
-----------------------	---------------	---------------	---------------

* Tarif en considérant l'aide maximum CAF choisie par la famille (si l'aide CAF est inférieure, alors la différence s'ajoute à la participation famille)

Familles osseliennes ne bénéficiant pas d'aide aux vacances CAF

QUOTIENT FAMILIAL MUNICIPAL	Participation familles
Quotient ≤ à 521 €	121 €
Entre 521,01 et 602,10 €	125 €
Entre 602,11 et 686,55 €	130 €
Entre 686,56 et 771 €	136 €
Entre 771,01 et 855,55 €	146 €
Entre 855,56 et 940,10 €	156 €
Entre 940,11 et 1 024,55 €	166 €
Entre 1 024,56 et 1 109,20 €	176 €
Entre 1 109,21 et 1 193,45 €	189 €
Entre 1 193,46 et 1 280 €	197 €
Quotient ≥ à 1 261,01 €	207 €
Extérieur avec Aides aux Vacances Enfants CAF	300 €
Extérieur sans Aides au temps libre CAF	400 €

Pour la réservation des séjours, un acompte sera demandé lors de l'inscription.

Désistement sans certificat médical ou rapatriement pour raison disciplinaire : le coût du séjour reste à la charge de la famille.

La totalité des frais de rapatriement sera à la charge de la famille.

Pour le calcul du quotient familial seront pris en compte :

1/12^e des revenus annuels déclarés en 2016 (salaires, pension alimentaire, pension veuvage, invalidité, etc...) avant abattements fiscaux + prestations CAF sur un mois
(Divisé par) le nombre de parts au foyer (1 part par parent et 1/2 part par enfant)

Si un changement de situation familiale ou financière intervenait dans le courant de l'année, le calcul du quotient serait recalculé à partir des nouveaux justificatifs.

Le présent projet a été exposé devant la commission «Enfance- Jeunesse, Sports et Vie associative», du 15 mars 2018 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

Ne prenant pas part au vote : Thierry FOUCAUD

- **D'ADOPTER** les tarifs des courts séjours sportifs tels qu'ils viennent d'être définis.

23. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION « RANDONNÉE OISSEL CLUB »

Rapporteur : Yvan LEBRET, Sixième adjoint

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Yvan LEBRET, Adjoint délégué aux Sports et à la vie associative, informe les membres du conseil municipal que l'association sportive «Randonnée Oissel Club» sollicite une subvention exceptionnelle relative aux frais de formation de trois adhérents pour l'obtention du label « Randos douces, Randos santé » permettant d'ouvrir l'activité à des personnes dont les capacités physiques sont limitées.

Monsieur Yvan LEBRET propose de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 euros à l'association «Randonnée Oissel Club».

Le présent projet a été exposé devant la commission « Enfance-Jeunesse, Sports et Vie associative » du 15 mars 2018 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

Ne prenant pas part au vote : Thierry FOUCAUD

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 600 euros à l'association «Randonnée Oissel Club».

24. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNEE 2018

Rapporteur : Yvan LEBRET, Sixième adjoint

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Yvan LEBRET, Adjoint délégué aux Sports et à la Vie associative présente le montant des subventions qu'il est proposé d'attribuer et les aides en nature mises à disposition aux associations sportives:

	MONTANTS DE SUBVENTIONS	AIDES EN NATURE
Tennis Club Oissel	3000 €	Tennis couverts et extérieurs
Judo Club Oissel	5000 €	Salle de judo

Entente Tennis de table	2900 €	Gymnase Pasteur
Karaté Club Oissel	3000 €	Salle de karaté
Abyss	1260€ (Dont 500 € pour une action spécifique)	Piscine municipale le lundi et mercredi
Entente Cycliste Oissel	3150 €	Local à vélo + bureau + salle sur demande
Bouchon d'Oissel	1000 € (Dont 400 € pour des actions spécifiques)	Salle sur demande
Oissel Badminton	800 €	Tennis couverts + Complexe Germinal
Billard Club Oissel	1000 €	Salle permanente au cercle des loisirs
Gardon d'Oissel	620 €	Foyer sur demande
OEDN Equitation	2000 €	Salle sur demande
Majostar	500 €	Salle de judo, de karaté, Bernard-Hue

Le présent projet a été exposé devant la commission «Enfance-Jeunesse, Sports et Vie associative», du 15 mars 2018 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:
Ne prenant pas part au vote : Johann PETIT, Denis GUYARD

- **D'ATTRIBUER** les subventions telles que définies ci-dessus,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018.

25. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX COOPERATIVES SCOLAIRES - ANNEE 2018

Rapporteur : Yvan LEBRET, Sixième adjoint

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Yvan LEBRET, Adjoint délégué aux Sports et à la Vie associative présente le montant des subventions qu'il est proposé d'attribuer et les aides en nature mises à disposition aux associations et coopératives scolaires:

	MONTANT SUBVENTIONS	AIDES EN NATURE
- ACPG-CATM-TOE	825 €	Lieu de réunion et/ou d'activités sur demande
- Assistantes Maternelles Arc en	2000 €	Lieu de réunion et/ou d'activités

Ciel		sur demande + Centre de loisirs Charlie-Chaplin
- FCPE Collège Charcot	400 €	Lieu de réunion et/ou d'activités sur demande
- FNACA	725 €	Lieu de réunion et/ou d'activités sur demande
- Association des ex-salariés et retraités de Kuhlmann	500 €	Lieu de réunion et/ou d'activités sur demande
- Société culturelle d'arts plastiques	575 €	Lieu de réunion et/ou d'activités sur demande
- Société d'histoire d'Oissel	1100 €	Lieu de réunion et/ou d'activités sur demande
- Association d'aide et de loisirs créatifs	700 €	Lieu de réunion et/ou d'activités sur demande
Les amis du Moungo	300 €	Lieu de réunion et/ou d'activités sur demande
- Comité de jumelage	3500 €	Lieu de réunion et/ou d'activités sur demande
- Ecole Jean-Jaurès élémentaire	477,90 €	
- Ecole Ferry-Mongis	306,45 €	
- Ecole Louis-Pasteur	434,70 €	
- Ecole Camille-Claudé	164,70 €	
- Ecole Jaurès Maternelle	241,65 €	
- Ecole Pierre-Toutain	132,30 €	

Le présent projet a été exposé devant la commission «Enfance- Jeunesse, Sports et Vie associative», du 15 mars 2018 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

Ne prenant pas part au vote : Gabriel ROUILLARD, Denis GUYARD

- **D'ATTRIBUER** les subventions telles que définies ci-dessus,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018.

26. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES 2018

Rapporteur : Yvan LEBRET, Sixième adjoint

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Yvan LEBRET, adjoint délégué aux Sports et à la vie associative, informe les membres de la commission du montant de subventions qu'il est proposé d'attribuer aux associations extérieures, ci-dessous :

ASSOCIATION EXTERIEURE	CHAMPS D'ACTION	DATES ET MOTIFS DE LA DEMANDE	SUBVENTIONS ATTRIBUÉES
ROLLER SPORT SAINT-PIERRAIS	Sports	(Le 26/02/2018) : Participation aux frais de déplacements et d'achat de matériel d'un licencié ossélien participant aux championnats d'Europe et du monde	400 €
POP ORCHESTRA	Culture	(Le 02/02/2018) : Participation aux frais de fonctionnement l'association dont plusieurs adhérents sont osséliens	100€
LES DEUX AVENUES	Citoyenneté	(Le 29/11/2017) : Participation aux frais de procédure contentieuse relative au contournement est	200€
EFFET DE SERRE TOI-MEME !	Citoyenneté	(Le 26/11/2017) : Participation aux frais de procédure contentieuse relative au contournement est	100 €

Le présent projet a été exposé devant la commission «Enfance- Jeunesse, Sports et Vie associative», du 15 mars 2018 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- **D'ATTRIBUER** les subventions telles que définies ci-dessus.

27. ANNEXE SAISON 2018/2019 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LE CLUB CMSO HANDBALL

Rapporteur : Yvan LEBRET, Sixième adjoint

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Yvan LEBRET, Adjoint délégué aux Sports et à la Vie associative rappelle que la municipalité a établi jusqu'au 30 juin 2020 un partenariat avec le CMSO Handball par l'intermédiaire d'une convention d'objectifs visant à fixer clairement les engagements des deux parties l'une envers l'autre. Chaque année une annexe définit les moyens apportés par la ville et rappelle les modalités de versement de cette subvention.

Les objectifs visés pour l'année 2017 ayant été atteints, Monsieur Yvan LEBRET propose aux membres du conseil municipal de verser une subvention de 47 415 € pour la saison 2018/2019.

Elle sera précisée dans l'annexe de la saison 2018/2019 avec les modalités de versement.

Le présent projet a été exposé devant la commission «Enfance- Jeunesse, Sports et Vie associative», du 15 mars 2018 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (0 contre, 3 abstentions), décide:

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer l'annexe 2018/2019 de la convention d'objectifs du CMSO Handball.

28. ANNEXE SAISON 2018/2019 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LE CLUB CMSO FOOTBALL

Rapporteur : Yvan LEBRET, Sixième adjoint

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Yvan LEBRET, Adjoint délégué aux Sports et à la Vie associative rappelle que la municipalité a établi jusqu'au 30 juin 2020 un partenariat avec le CMSO Football par l'intermédiaire d'une convention d'objectifs visant à fixer clairement les engagements des deux parties l'une envers l'autre. Chaque année une annexe définit les moyens apportés par la ville et rappelle les modalités de versement de cette subvention.

Les objectifs visés pour l'année 2017 ayant été atteints, Monsieur Yvan LEBRET propose aux membres du conseil municipal de verser une subvention de 96 239 € pour la saison 2018/2019. Elle sera précisée dans l'annexe de la saison 2018/2019 avec les modalités de versement.

Le présent projet a été exposé devant la commission «Enfance- Jeunesse, Sports et Vie associative», du 15 mars 2018 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (2 contre, 1 abstention), décide:

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'annexe à la convention d'objectifs du Club CMSO Football pour la saison 2018/2019.

29. ANNEXE 2018/2019 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LE CLUB OISSEL BASKET SEINE

Rapporteur : Yvan LEBRET, Sixième adjoint

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Yvan LEBRET, Adjoint délégué aux Sports et à la Vie associative rappelle que la municipalité a établi jusqu'au 30 juin 2020 un partenariat avec le Club Oissel Basket Seine par l'intermédiaire d'une convention d'objectifs visant à fixer clairement les engagements des deux parties l'une envers l'autre. Chaque année une annexe définit les moyens apportés par la ville et rappelle les modalités de versement de cette subvention.

Les objectifs visés pour l'année 2017 ayant été atteints, Monsieur Yvan LEBRET propose aux membres du conseil municipal de verser une subvention de 24 664 € pour la saison 2018/2019. Elle sera précisée dans l'annexe de la saison 2018/2019 avec les modalités de versement.

Le présent projet a été exposé devant la commission «Enfance- Jeunesse, Sports et Vie associative», du 15 mars 2018 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (0 contre, 2 abstentions), décide:

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer l'annexe 2018/2019 de la convention d'objectifs du Club Oissel Basket Seine.

30. MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LE CLUB OISSEL ATHLETISME CLUB 76 ET ANNEXE FINANCIERE SAISON 2018/2019

Rapporteur : Yvan LEBRET, Sixième adjoint

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Yvan LEBRET, Adjoint délégué aux Sports et à la Vie associative, informe l'assemblée de la modification de l'article 2 de la convention d'objectifs 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020. Elle prend effet à la date du 1er juillet 2017 jusqu'au 30 juin 2020 et non jusqu'au 30 juin 2018 comme indiqué dans l'article 2. La nouvelle convention, une fois signée, annule et remplace la précédente.

Il rappelle également que la municipalité a établi un partenariat avec le Oissel Athlétisme Club 76 par l'intermédiaire d'une convention d'objectifs visant à fixer les engagements des deux parties l'une envers l'autre. Chaque année une annexe définit les moyens apportés par la ville et rappelle les modalités de versement de cette subvention.

Monsieur Yvan LEBRET propose aux membres du conseil municipal de verser une subvention de 10 035 € pour la saison 2018/2019. Elle sera précisée dans l'annexe de la saison 2018/2019 avec les modalités de versement.

Le présent projet a été exposé devant la commission «Enfance- Jeunesse, Sports et Vie associative», du 15 mars 2018 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer l'annexe 2018/2019 de la convention d'objectifs du Oissel Athlétisme Club 76.

31. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION « BON TEMPS LIBRES » AVEC LA CAF DE SEINE-MARITIME DU 8 JANVIER 2018 A LA FIN DES VACANCES SCOLAIRES DE NOEL 2022 POUR L'ÉTÉ SPORTIF

Rapporteur : Yvan LEBRET, Sixième adjoint

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Yvan LEBRET, adjoint délégué aux Sports et à la vie associative, expose au conseil municipal, qu'en vue de favoriser l'accès des enfants et des jeunes de 3 ans à 8 ans révolus à la pratique de loisirs de proximité, une convention doit être signée entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime et la ville d'Oissel sur seine.

L'aide au Bon temps libre est dématérialisée et peut financer l'inscription de l'enfant dans un accueil de loisirs agréé durant les périodes hors scolaires avec prise en compte des périodes de vacances scolaires sur la structure suivante :

- Centre de Loisirs sans hébergement GERMINAL « ÉTÉ SPORTIF »

La caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime délègue sa gestion financière à VACAF, service commun des Caisses d'Allocations Familiales. Le paiement est arrondi à l'euro inférieur et ne peut être inférieur à 5 euros.

Le présent projet a été exposé devant la commission «Enfance-Jeunesse, Sports et Vie associative», du 15 mars 2018 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention Bon temps libre du 8 janvier 2018 jusqu'à la fin des vacances scolaires de Noël 2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime.

32. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « BON TEMPS LIBRES » AVEC LA CAF DE SEINE-MARITIME DU 8 JANVIER 2018 A LA FIN DES VACANCES SCOLAIRES DE NOEL 2022 POUR LA PISCINE MUNICIPALE CLAUDE LEBOURG

Rapporteur : Yvan LEBRET, Sixième adjoint

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Yvan LEBRET, adjoint délégué aux Sports et à la vie associative, expose au conseil municipal, qu'en vue de favoriser l'accès des enfants et des jeunes de 3 ans à 8 ans révolus à la pratique de loisirs de proximité, une convention doit être signée entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime et la ville d'Oissel sur seine.

L'aide au Bon temps libre est dématérialisée et peut financer La pratique d'une activité de loisirs culturels, artistiques ou sportifs (hors compétition) dispensée, durant l'année. L'activité doit être pratiquée en continu (minimum 1 trimestre).

Cette convention concerne la structure suivante :

- Piscine municipale « Claude LEBOURG » (le paiement d'entrée ou carte d'abonnement piscine est exclu.)

La caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime délègue sa gestion financière à VACAF, service commun des Caisses d'Allocations Familiales. Le paiement est arrondi à l'euro inférieur et ne peut être inférieur à 5 euros.

Le présent projet a été exposé devant la commission «Enfance-Jeunesse, Sports et Vie associative», du 15 mars 2018 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention Bon temps libre du 8 janvier 2018 jusqu'à la fin des vacances scolaires de Noël 2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime.

33. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION « AIDES AUX VACANCES ENFANTS » AVEC LA CAF DE SEINE-MARITIME DU 8 JANVIER 2018 A LA FIN DES VACANCES SCOLAIRES DE NOEL 2022

Rapporteur : Yvan LEBRET, Sixième adjoint

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Yvan LEBRET, adjoint délégué aux Sports et à la vie associative, propose qu'une convention soit signée entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime et la ville d'Oissel sur seine, en vue de permettre le départ d'enfants et d'adolescents bénéficiaires de l'Aide aux Vacances Enfants.

Cette convention, valable du 08 janvier 2018 à la fin des vacances scolaires de Noël 2022, concerne l'ensemble les séjours sportifs « Passion foot » et « Fast Break Camp ».

La caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime délègue sa gestion financière à VACAF, service commun des Caisses d'Allocations Familiales. Le paiement est arrondi à l'euro inférieur et ne peut être inférieur à 5 euros.

Le présent projet a été exposé devant la commission «Enfance-Jeunesse, Sports et Vie associative», du 15 mars 2018 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention Aides aux Vacances Enfants du 8 janvier 2018 jusqu'à la fin des vacances scolaires de Noël 2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime.

CULTURE - LOISIRS - PATRIMOINE

34. PRET D'UNE ŒUVRE APPARTENANT AUX COLLECTIONS DES ARCHIVES MUNICIPALES D'OISSEL-SUR-SEINE A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Rapporteur : Alain LE CARNEC, Septième adjoint

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Le Carnec indique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'exposition « Cités-jardins, Cités de demain » qui se tiendra à la Fabrique des Savoirs à Elbeuf-sur-Seine du 15 juin au 21 octobre 2018, la Métropole Rouen Normandie sollicite de la commune le prêt du document suivant :

- Cité-jardin d'Oissel, plan de situation, 1949

Pour explication, cette exposition s'attache à présenter le concept de « cité-jardin », depuis ses origines et jusqu'à nos jours, et de souligner le lien entretenu avec le logement social. Pour illustrer la diffusion du modèle sur le territoire, plusieurs réalisations seront présentées, dont la cité-jardin d'Oissel.

L'objectif de ce projet est, par la présentation de l'identité et des caractéristiques de ces quartiers, de sensibiliser le grand public à l'intérêt de ces ensembles urbains. Également, la présentation de projets contemporains permettra d'aborder la manière dont architectes et paysagistes ré-interprètent ce concept aujourd'hui.

Le prêt de notre document contribuera ainsi à la réussite de ce projet d'exposition.

Il faut enfin noter que la plus grand soin sera apporté à notre œuvre, concernant notamment la conservation préventive et la sécurité du document durant toute la durée du prêt.

VU la convention jointe en annexe,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter cette délibération afin d'autoriser le Maire à signer la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces qui en seraient suites ou conséquences,
- **DE DIRE** qu'en cas d'absence de Monsieur le Maire, délégation de signature est donnée à la première adjointe.

PERSONNEL

35. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 29 MARS 2018

Rapporteur : Stéphane BARRE, Maire

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur le Maire propose à l'avis du Conseil Municipal la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

Stagiaires et titulaires		
Grade	Ouverture	Motif
Attaché	1	Mise en stage au 1 ^{er} avril 2018
Rédacteur	1	Mise en stage au 1 ^{er} avril 2018

Non titulaires

Fonctions	Fermeture	Motif
1 responsable des affaires culturelles	1	Mise en stage au 1 ^{er} avril 2018
1 Assistant finances	1	Mise en stage au 1 ^{er} avril 2018

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le Comité Technique a été informé de la mise à jour des tableaux des effectifs le 26 mars 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (0 contre, 3 abstentions), décide:

- **D'ADOPTER** la mise à jour des tableaux des effectifs.

QUESTIONS DIVERSES

36. COMPTE-RENDU DES ARRETES ET DECISIONS PRIS PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Stéphane BARRE, Maire

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Compte-rendu aux membres du Conseil Municipal, des décisions et arrêtés dont Le Maire a été chargé par le Conseil Municipal le 21 décembre 2017, en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Est ainsi communiquée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, une liste des décisions et arrêtés qui n'ont pas déjà été rapportés en Conseil Municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (contre, abstention), décide:
Ne prenant pas part au vote : Denis GUYARD

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions et arrêtés pris par Monsieur Le Maire dont il a été chargé par le Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Date de publication : 9 avril 2018